REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2018 A 20H 30

L'an **deux mil dix-huit,** le vingt-six juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Evelyne GHIRARDI; Mme Nadeige LHOMME; M. Jean-Pierre GAUTHIER; Mme Brigitte RUDE; M. Noël BERNARD; Mme Dominique FAIVRE; M. Alain SILVESTRE; Mme Laurence PARISSE; M. Thierry LE BAIL; Mme Véronique SIROUX; M. François-Xavier RONNET.

<u>Excusés</u>: M. Bertrand FRANET; M. Eric ROBERT a donné pouvoir à M. Alain SILVESTRE et Mme Corinne LE DISSEZ-ROGON a donné pouvoir à Mme Nadeige LHOMME

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance Date de convocation : 18/06/2018 Date d'affichage : 18/06/2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 3 avril 2018. Il a pris les délibérations suivantes :

ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER 7 RUE DES RIOTTES – PARCELLES AH 118 ET AH 119

Le Maire propose la cession des deux parcelles à la SCI ENVOL (M. Marc OGE et M. Mickaël OGE) dans les conditions suivantes :

- Parcelle AH 118 comprenant un terrain d'une superficie de 1236 m2 à l'exception d'une bande de terrain située devant le cabinet médical qui restera propriété communale (surface d'environ 150 m²). La partie conservée par la commune fera l'objet d'un bornage par un géomètre. Les deux parties seront présentes lors de ce bornage.

Sur cette même parcelle AH 118 une emprise au sol d'environ 400 m² concerne une propriété à usages d'habitation et commercial (hôtel restaurant) sur 3 niveaux :

- Au rez-de-chaussée : réception, bureaux, locaux de rangement, salons, salle petits déjeuners, ancienne cuisine, vestiaire, wc.
- o Au 1^{er} étage : 7 chambres
- Au 2^{ème} étage 6 chambres
- Parcelle AH 119 d'une superficie de 274 m2. Sur cette parcelle une extension de l'hôtel restaurant a été réalisée, faisant l'objet d'un bail à construction de 18 ans avec effet au 1^{er} novembre 2009.

L'extension comprend:

- Au rez-de-chaussée : une salle de restaurant, cuisine, annexes d'une surface de 170 m2
- A l'étage, un appartement de type F2 destiné au personnel d'une surface de 50 m²

Le maire propose cette cession au prix de 390 000 €, sur la base de l'estimation des domaines du 27 janvier 2015 et du 1^{er} juin 2015 et compte tenu de la marge de discussion proposée, hors charges et frais à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

AUTORISE le Maire à prendre rendez-vous avec un Notaire pour préparer les modalités de cession.

ACCEPTE le principe de cession des deux parcelles ci-dessus, pour un montant de 390 000 €, hors charges et frais à la charge de l'acquéreur.

PRECISE notamment qu'il exerce un droit de retour et/ou de participation aux plus-values. Car, le futur acquéreur est dans l'obligation d'exercer une activité d'hôtel restaurant pour une durée minimale de 10 ans.

Que les servitudes d'usages des fonds voisins qui devront être précisées, ainsi que celles des arbres de hautes tiges présents sur les terrains à moins de 2 mètres des limites séparatives.

CHARGE le Maire de prendre l'attache d'un géomètre pour le bornage du terrain conservé par la commune.

AUTORISE le maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

DIT qu'une nouvelle délibération sera prise pour autoriser le Maire à signer l'acte définitif.

ADHESION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, ACCEPTE l'adhésion de la commune au dispositif participation citoyenne AUTORISE le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE de retenir l'offre de la société API RESTAURATION, 66 avenue du Général de Gaulle – 21 110 GENLIS pour un montant de 2 .90 € HT le repas livré.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement.

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE de reconduire les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1**^{er} **septembre 2018** de la façon suivante :

Restauration scolaire:

Elèves	Autres rationnaires
4,50 €	7,00 €

Garderie périscolaire :

La garderie accueille les enfants les jours suivants : lundi – mardi –jeudi et vendredi de 7H15 à 8H40 et de 16H30 à 19H15.

Garderie du matin	Garderie du soir
2,00 €	2,00 €

CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

CONFIRME sa décision d'organiser, sous réserve d'un nombre d'inscriptions minimum de 10 enfants de la commune en moyenne, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Périodes de fonctionnement du centre de loisirs :

- Pendant les vacances scolaires le centre fonctionne aux dates suivantes :

TOUSSAINT	Du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018 (5 jours)	
FEVRIER	Du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019 (5	
	jours)	
AVRIL	Du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2019 (5 jours)	
JUILLET	du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019 (20	
	jours)	
AOUT	Du lundi 26 au vendredi 30 août 2019 (5 jours)	

Horaires: 9 heures à 17 heures, avec garderie le matin de 7H15 à 9H et le soir de 17H à 18H15.

FIXE les tarifs pour la période 2018/2019 de la façon suivante :

Pendant les vacances scolaires (les tarifs varient en fonction des ressources des familles)

	Prix de la journée pour les enfants d'Hauteville-lès-Dijon		Prix de la journée pour les enfants des communes extérieures	
Barème	Journée	Journée	Journée	Journée
Quotient mensuel*	<u>sans repas</u>	avec repas	<u>Sans repas</u>	avec repas
1 (de 0à 500€)	6€	7,50 €	7,50 €	9€
2 (de 501 à 800€)	7€	8,50 €	8,50 €	10€
3 (de 801 à 1200 €)	9€	11€	10,50€	12,50 €
4 (de 1201 à 1500 €)	10€	12€	11,50€	13,50 €
5 > à 1500 €	12€	15€	13,50€	16,50€

^{* (}revenus imposables / nombre d parts) / 12

- Garderie du matin (de 7H15 à 9H) : 2,00 €
- Garderie du soir (de 17H à 18H15) : 2,00 €
- Participation supplémentaire pour attractions diverses : (droit d'entrée aux activités extérieures, participation financière pour la location de bus,....): 5 €

AUTORISE le Maire à recruter, selon les besoins, en fonction du nombre d'inscriptions, des animateurs pour le fonctionnement du centre de loisirs et fixe la rémunération au premier échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

SUPPRESSIONS/CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE la création et la suppression des emplois ci-dessous énumérés avec une date d'effet au 1^{er} juillet ou 1^{er} septembre 2018.

- la création des postes suivants :

Poste	Durée hebdomadaire	Date d'effet
1 adjoint technique principal de 2ème classe	35/35 ^{ème}	01/07/2018
1 adjoint technique territorial	11,90/35 ^{ème}	01/09/2018
1 adjoint territorial d'animation	16,33/35ème	01/09/2018

- la suppression des postes suivants :

Postes	Durée hebdomadaire	Date d'effet
1 adjoint territorial d'animation	14.60/35 ^{ème}	01/09/2018
1 adjoint technique territorial	13,5/35 ^{ème}	01/09/2018
1 adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	01/09/2018

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

SUPPRESSIONS/CREATIONS - POSTES PERMANENTS NON TITULAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **ACCEPTE** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2018 les postes suivants :
 - Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie à raison de 24 heures 45 minutes par semaine en période scolaire.
 - Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire à raison de 20 heures par semaine en période scolaire.
- ACCEPTE la création à compter du 1^{er} septembre 2018 du poste suivant :
 - Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire créé à raison de 19 heures par semaine en période scolaire. Ce poste sera annualisé sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 soit 14.90/35^{ème} (14 heures 54 minutes).

Ce poste est créé selon les modalités suivantes : Jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. La rémunération sera annualisée. Fixe la rémunération à l'indice majoré 325.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) — SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC DIJON METROPOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

ACCEPTE l'adhésion de la commune à la solution proposée par Dijon Métropole à titre gracieux afin de mettre en œuvre les solutions pour être en conformité avec la réglementation RGPD.

AUTORISE le Maire à signer la convention la convention correspondante.

PLUI-HD - ORIENTATIONS SOUHAITEES PAR LA COMMUNE

Dans le cadre du projet du PLUI HD, la commune de Hauteville-lès-Dijon souhaite apporter sa contribution positive, diversifiée et complémentaire dans l'esprit qui l'anime : un village rural, évoluant vers une dynamique écologiquement intensive, où il fait bon vivre ensemble, tourné vers son avenir et la Métropole, étant entendu qu'il a été précisé que les choix des communes seraient respectés.

La Métropole ayant indiqué ne pas vouloir attribuer plus de 2 hectares 34 d'extension, le conseil municipal après avoir étudié les propositions de la Métropole et du cabinet d'études et aux vus des orientations validées lors du conseil municipal du 25 octobre 2017 acte les orientations suivantes :

- L'entrée de village rue de Changey doit être harmonisée par un alignement des zones Est/ouest de la RD, concomitamment à l'aménagement de l'entrée de village en termes de sécurité générale et de circulation des matériels agricoles.

Un arrêté municipal en date du 29 janvier 2018 est venu modifier les limites d'entrées du village.

Deux à trois constructions individuelles et non groupées sont à envisager afin de conserver la beauté de l'entrée du village, et desservies par un chemin de ceinture.

Maintenir expressément l'aménagement programmé rue de Changey, d'autant plus qu'une opération est en cours et qu'elle s'inscrit dans le PLU en vigueur au titre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Enlever une zone constructible et compenser seulement pour partie cette perte par une zone non desservie, en forte pente et sous une ligne électrique moyenne tension est un non-sens.

- Maintenir l'orientation, rue du Fort, mais limiter la surface en la maintenant en côté Sud. Cette zone devra servir prioritairement à accueillir un espace intergénérationnel sur une partie.
- En termes d'orientations du nombre de logements :

- Rue de Changey : 3 côté EST et 4 côté OUEST

Rue des Riottes : 3 côté NORD pour permette un aménagement routier et 4 côté SUD

- Rue du Fort : 30 maximum dont maison intergénérationnelle

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, acte les orientations ci-dessus qui respectent celles proposées par la Métropole.

Le Conseil Municipal acte les surfaces maximales attribuées par la Métropole et confirme les orientations validées le 25 octobre 2017 par le Conseil Municipal.

Les autres orientations d'aménagement telles que la densification, les aménagements ruraux, agricoles, hydrauliques et d'énergies renouvelables, comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 sont maintenues.